

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT-ALBAN

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22 (délibération 25_2023 : -1 élu Alain SUSIGAN)

Procurations : 4

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre avril à 19h, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :

Christel DONTANS – Serge SOUVERVILLE – Chantal LAVAUD – Jean-Pierre AURY – Nadine LAZZER – Sophie PELLIZZARI – Emmanuel PEZET – Martine BATCRABERE – Stéphane ARMENGAUD – Francis LAGRANGE – Sabine D'ALMEIDA – Claude GOUIN – Christelle GUIDI – Stéphanie MATHALEVY – Raphaël VARELA – Yoan CABANNE – Sylvie BOURDON – Patrick BERNARD – Cédric VERGÉ – Christian MICOULEAU – Aline ARNAUD

Absents :

Joel LEFEBVRE - David BRAULT - Mario BENSI – Fatma AISSA-ABDI – Gilles GAZEL – Axel REYMONET – Fabienne CHAUDERON

Procurations :

Monsieur David BRAULT donne pouvoir à Monsieur Serge SOUVERVILLE
Madame Fatma AISSA-ABDI donne pouvoir à Madame Sophie PELLIZZARI
Monsieur Joel LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Stéphane ARMENGAUD
Madame Fabienne CHAUDERON donne pouvoir à Madame Nadine LAZZER

A été nommée secrétaire Mme Christel DONTANS

Monsieur le Maire précise en introduction de séance que Madame Arnaud avait bien déposé une procuration pour le Conseil municipal du 28 février 2023 mais cette dernière n'a pas pu être enregistrée du fait d'un défaut de transmission au sein des services de la mairie.

RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

N° de la décision	Objet de la décision
DC2023_001	Signature d'un avenant n° 1 au marché public de fournitures et services 2022-06 MP des lots 5 et 10 « fournitures et livraison de denrée alimentaires pour la restauration centrale et la crèche municipale de Saint-Alban »

DC2023_002	Signature d'un avenant n° 2 au marché public de fournitures et services 2022-06 MP des lots 5 et 10 « fournitures et livraison de denrée alimentaires pour la restauration centrale et la crèche municipale de Saint-Alban »
DC2023_003	Signature d'un avenant n° 2 de prolongation au marché public de services 2020-04 MP « Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration Jean-Jaurès »
DC2023_004	Signature d'un avenant n°3 au groupement de commande de fournitures 2021-02 GC – lot n°1 - « fournitures de bureau et tampons »

RESSOURCES HUMAINES

N°20_2023 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Monsieur Le Maire indique que selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le Rapport Social Unique 2021 constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de la collectivité. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et d'en suivre l'évolution. Enfin, le RSU permettra d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le rapport social unique permet aussi de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de la collectivité, et de disposer d'informations pouvant faciliter les actions à mettre en place au niveau de la gestion des ressources humaines.

Le rapport social unique est à la fois :

- Un outil de dialogue social
- Un document fournissant les données pour le suivi des Lignes Directrices de Gestion
- Un outil de gestion des ressources humaines
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Le Rapport Social Unique 2021 a été présenté au Comité Social Territorial le 17 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2021.

La synthèse du rapport social unique ainsi que le rapport complet a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Madame Arnaud demande ce que signifie « prendre acte du rapport ».

Monsieur le Maire répond que cela signifie qu'il n'y a pas de vote pour approuver le rapport et que celui-ci doit simplement être présenté.

Madame Arnaud indique que la Collectivité ne satisfait pas l'obligation de 6 % de travailleurs handicapés.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les 6 % obligatoires ne sont pas atteints et que de ce fait la Commune doit participer financièrement au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

PREND ACTE du rapport social unique 2021

N°21_2023 CREATION DE 8 EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Chaque année, la période estivale entraîne des besoins ponctuels au sein des services de la Commune de Saint-Alban, du fait d'absences pour congés de professionnels.

Afin de permettre une continuité et une qualité des services optimales, la commune de Saint-Alban permet à des jeunes de travailler au sein des services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette démarche en 2023 en recrutant 8 emplois saisonniers sur la période estivale.

A cet effet, il est proposé de créer :

- 2 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique, au 1er échelon du 1er au 30 juin 2023
- 2 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique, au 1er échelon du 1er au 31 juillet 2023
- 2 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique, au 1er échelon du 1er au 31 août 2023

Ces six emplois seront affectés au pôle cadre de vie.

- 1 emploi saisonnier à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, au 1er échelon du 1er au 31 juillet 2023
- 1 emploi saisonnier à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, au 1er échelon du 1er au 31 août 2023

Ces deux emplois seront affectés aux services administratifs, au pôle ressources.

Monsieur Vergé demande quel est le taux de présence d'un fonctionnaire sur les services pendant les périodes de congés.

Monsieur le Maire répond qu'en principe la règle fixée pour les prises de congés est que minimum 50 % des agents doivent être présents. Il ajoute qu'un assouplissement est autorisé pour le mois d'août et pour la semaine entre Noël et le Jour de l'an.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer les huit emplois saisonniers dans les termes sus évoqués

N°22_2023 SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérante de la collectivité.

Afin de rééquilibrer le tableau des effectifs et de mettre en adéquation les besoins et les moyens, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au pôle cadre de vie
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet au pôle cadre de vie
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet au pôle éducation, enfance et jeunesse
- Un poste d'adjoint technique à temps non-complet (33.50/35ème) au pôle éducation, enfance et jeunesse
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet au pôle ressources
- Deux postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au pôle ressources
- Un poste d'adjoint technique principal à temps complet au pôle ressources
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet au pôle Culture, Vie Associative, Communication et Evènementiel

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de supprimer les neuf postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au pôle cadre de vie
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet au pôle cadre de vie
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet au pôle éducation, enfance et jeunesse
- Un poste d'adjoint technique à temps non-complet (33.50/35ème) au pôle éducation, enfance et jeunesse
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet au pôle ressources
- Deux postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au pôle ressources
- Un poste d'adjoint technique principal à temps complet au pôle ressources
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet au pôle Culture, Vie Associative, Communication et Evènementiel

N°23_2023 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (01.04.2023)

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Commune sont créés et supprimés par le Conseil municipal.

Il appartient donc à ce dernier de modifier le tableau des effectifs. Ainsi, et compte tenu des créations et des suppressions de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Le tableau des effectifs est consultable en mairie.

FINANCES

N°24_2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Partant et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Maire demande au Conseil d'approuver le compte de gestion du Trésorier en statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Raphaël VARELA – Yoan CABANNE– Sylvie BOURDON --Patrick BERNARD – Cédric VERGE– Christian MICOULEAU)

Le compte de gestion 2023 est consultable en mairie.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence du Conseil municipal au 1^{er} adjoint Monsieur Serge SOUVERVILLE afin que les membres du Conseil municipal statuent en toute liberté sur le compte administratif de l'exercice 2022.

N°25_2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur AURY

L'adjoint en charge des finances présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui se résument ainsi :

- un excédent de fonctionnement de 1 647 482.43€
- un excédent d'investissement de 1 466 344.93 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 278 808.01€		1 652 614.39€		2 931 422.40€
Opérations de l'exercice	5 701 096.35€	6 069 770.77€	713 125.00€	526 855.54€	6 414 221.35€	6 596 626.31€
TOTAUX	5 701 096.35€	7 348 578.78€	713 125.00€	2 179 469.93€	6 354 429.73€	9 528 048.71€
Résultats de clôture		1 647 482.43€		1 466 344.93€		3 113 827.36€

Le résultat de clôture qui apparaît sur le compte administratif 2022 est différent de celui du compte de gestion 2022 car ce dernier intègre les résultats issus de la dissolution du syndicat intercommunal du collège d'Aucamville :

	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire
Investissement	-25,59 €
Fonctionnement	2 232,11€
Total	2 206,52€

Monsieur Varela indique qu'à la lecture de la note brève et synthétique du CA 2022, en comparant le budget primitif 2022 et le compte administratif, il s'est rendu compte que le virement à la section d'investissement n'apparaît pas sur le compte administratif dans les réalisations, tout comme le report et que cela fausse le résultat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie Rebufatti.

Elle explique que les comptes 023 et 021 de virement entre sections sont des comptes non budgétaires sans émissions de mandat et de titre, ce qui est viré au 023 se retrouve au 021 en recette d'investissement, cela retrace une part de l'autofinancement.

Monsieur Varela explique que ses colistiers et lui-même s'abstiennent pour ce vote car l'an dernier il n'avait pas voté pour le BP qui était proposé.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'annexé à la présente délibération après examen des opérations retracées.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 (Raphaël VARELA – Yoan CABANNE– Sylvie BOURDON --Patrick BERNARD – Cédric VERGÉ– Christian MICOULEAU)

Le compte administratif 2023 est consultable en mairie.

AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2023

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif (budget principal) de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 466 344.93 €
- un excédent d'investissement de 1 647 482.43 €

Il sera proposé d'affecter les résultats au Budget Primitif 2023 comme suit :

- 1 466 344.93 € en excédent de fonctionnement reporté crédité compte 002 (fonctionnement)
- 1 647 482.43 € en excédent d'investissement reporté crédité compte 001 (investissement)

Monsieur Varela indique qu'il a constaté une erreur dans l'affectation des résultats en effet les reports sont inversés entre les comptes 002 et 001 ainsi le tableau proposé est erroné.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suspendre la séance afin que les modifications puissent être apportées ou de reporter la séance.

Monsieur Varela et ses colistiers souhaitent reporter le vote du BP à une nouvelle séance.

Monsieur le Maire indique qu'il convoquera un Conseil municipal le mardi 11 avril à 20h afin de voter l'affectation des résultats, le budget primitif 2023 et les délibérations qui en découlent.

N°26_2023 DOTATION PAR ELEVES- ECOLES

Rapporteur : Madame Lavaud

L'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle que chaque année est déterminée la dotation allouée par élève pour les enfants scolarisés à Saint-Alban.

À la rentrée scolaire 2022/2023, les écoles élémentaires et maternelles ont fusionné, devenant deux écoles primaires avec un directeur sur chaque établissement.

Il a été proposé à la Commission affaires scolaires que le montant de la dotation par élève soit le même, qu'il s'agisse d'un élève en maternelle ou en élémentaire.

Ainsi, une dotation par élève d'un montant de 75,00 € a été validée par la commission affaires scolaires le 9 janvier 2023.

Il est proposé les dotations par élèves pour l'année 2023 suivantes :

- Enfant scolarisé en élémentaire : 75.00 € par élève
- Enfant scolarisé en maternelle : 75.00 € par élève

Le montant prévisionnel des sommes allouées en 2023 se répartit ainsi :

	Nombre élèves 2023	Dotation/élève 2023	Dotation globale
Elémentaire J JAURES	210	75.00 €	15 750 €
Elémentaire PEYRONNETTE	209	75.00 €	15 675 €
Maternelle J JAURES	131	75.00 €	9 825 €
Maternelle PEYRONNETTE	105	75.00 €	7 875 €

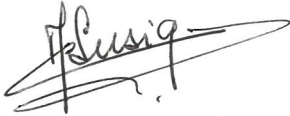
unicipal, où l'exposé l'adjointe en charge des affaires scolaires, et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité les dotations par élèves pour l'années 2023 suivantes :

- Enfant scolarisé en élémentaire : 75.00 € par élève
- Enfant scolarisé en maternelle : 75.00 € par élève

Clôture de la séance du Conseil municipal à 19:45

**Le Président de séance,
Alain SUSIGAN**



**La secrétaire de séance,
Christel DONTANS**

